

EHPAD L'Etoile des Neiges

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

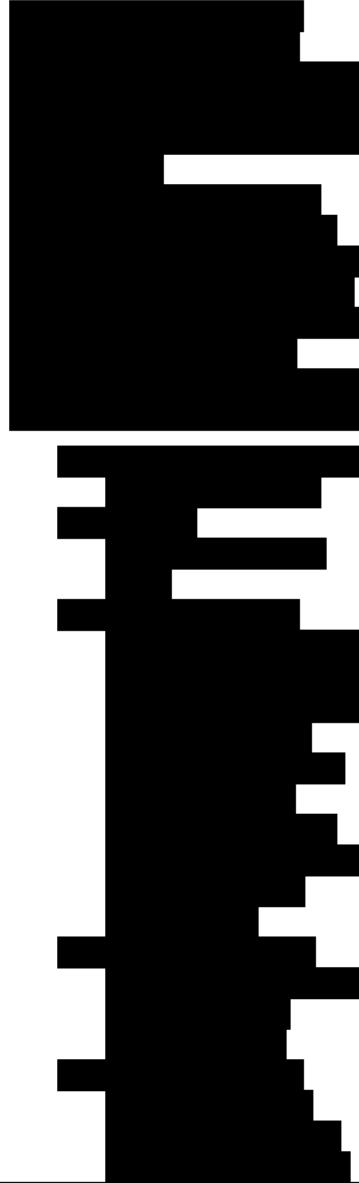
Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Doter l'EHPAD d'un temps de coordination médicale à hauteur de 0.40 ETP.	Ecart n°6	4 mois 6 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>La dotation permet le financement d'un temps de coordination nécessaire.</p> 
2	Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum deux fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement.	Ecart n°8	3 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du compte rendu.</p> 
3	Rédiger le projet d'établissement de l'EHPAD en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°10	6 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p> 
4	Mettre en conformité la composition du CVS selon les dispositions des articles D311-4, -5, -6, -9 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).	Ecart n°11	3 mois	<p>Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p> 

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Mettre à jour le livret d'accueil en y intégrant les annexes obligatoires listées dans l'article L311-4 du CASF et les informations relatives au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance de l'instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007. Dans le cadre de cette mise à jour, la mission recommande d'aborder les thèmes relatifs à la personne de confiance et aux directives anticipées.	Ecart n°12	6 mois	<p style="color: red;">Prescription maintenue</p> <p>Dans l'attente de la transmission du document.</p>
6	Revoir la procédure « déclaration des E.I.» du CH en l'adaptant au secteur médico-social et en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales en mentionnant l'adresse e-mail du point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables.	Ecart n°13	3 mois	<p style="color: red;">Prescription levée</p>

		Ecart n°16			
7	Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence.	6 mois		Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission des éléments qui permettent de traduire cette démarche : plan d'action, plan de formation...	

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
8	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents.	Ecart n°18	1 mois	Prescription maintenue

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre les éléments permettant de préciser la structuration de l'EHPAD concernant la répartition, la localisation, les critères d'admission et les modalités d'organisation des lits d'EHPAD et d'USLD et les modalités d'organisation pour les équipes et les résidents; ainsi que les dispositifs existants au sein de la structure (PASA, UHR, UVp).	Remarque n°1 Remarque n°2 Remarque n°3	Dans le cadre du contradictoire		<p>Recommendation maintenue</p> <p>Il s'agit de transmettre les éléments qui permettent de comprendre l'organisation actuelle et la structuration de l'EHPAD, de l'USLD, du PASA, de l'UHR et de l'UVp.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Doter l'EHPAD d'un temps de travail de direction permettant le pilotage d'une prise en charge des résidents de qualité.	Remarque n°4	3 mois		Recommandation maintenue

		Remarque n°5			
3	Faire un retour d'expérience pour analyser les causes des précédents départs de directeur afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.		6 mois	[REDACTED]	Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Respecter les attendus d'élaboration du RAMA lors de la rédaction du RAMA 2022.	Remarque n°7	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission du document.
5	Doter l'EHPAD d'une coordination des soins en engageant l'IDE pressentie à suivre une formation spécifique d'encadrement.	Remarque n°9	6 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue Dans l'attente de la transmission de l'attestation d'inscription.
6	Sensibiliser et former l'ensemble du personnel à la démarche de signalement pour améliorer la qualité et la sécurité des soins.	Remarque n°14	3 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue
7	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation.	Remarque n°15	Dans le cadre du contradictoire	[REDACTED]	Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
8	Elaborer et transmettre un projet spécifique à l'UVP intégrant notamment des professionnels dédiés et qualifiés	Remarque n°17	6 mois		<p>Recommandation maintenue</p> <p>Le document transmis ne mentionne pas les modalités architecturales et d'organisation ; ainsi que les modalités d'entrée et sortie de l'unité.</p>